



DECISION N° 2023-503

**Convention de mise à disposition Ville de  
Perpignan / EQUILIBRE66 - Hôtel Pams - Verrière +  
déambulation Hôtel Pams**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vu la demande de l'association Equilibre66 qui a sollicité la mise à disposition de la verrière de L'hôtel Pams, 18 rue Emile Zola à Perpignan pour le Samedi 28 Octobre 2023 de 8h à 18h.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à la disposition de l'association Equilibre66 la Verrière ainsi que l'ensemble du bâtiment de de l'Hôtel Pams afin d'y organiser des déambulations Vénitiennes à l'occasion d'Octobre Rose / Lutte contre le cancer du sein, le Samedi 28 octobre 2023 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230522-173528-AU-1-1

Accusé reçu le : **22 MAI 2023**

Affiché le : **22 MAI 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



